

PLATEFORME REVENDICATIVE 2024

Négociations obligatoires

Aucun salaire à COFIROUTE en dessous de 2000 euros par mois

Afin de rééquilibrer le taux d'inflation et garantir à tous les salariés Cadres, Maitrises, Ouvriers employés une augmentation générale :

- DE 10% rétroactif au 1 janvier 2024
- Embauches dans toutes les filières de métier
- Au sens de l'article L.3261-2 du Code du travail, l'entreprise prend en charge l'abonnement les frais de transports publics à la hauteur de 75%, la CGT Cofiroute demande selon les mêmes modalités, la Prise en charge des frais de transports personnels à la hauteur des 75% des frais de l'abonnement collectif Navigo soit 64,80 euros par salarié par mois
- Garantir aux salariés travaillant sur écran un temps de pause de 15 minutes après 2 heures de travail continue. (Opérateur Péage, SPCE, SPCI) comme le préconise L'INRS

Revendications catégorielles

- Revalorisation du ticket restaurant à 9,50 euros soit 5,70 euros pour l'employeur, 3,80 pour les salariés
- Abonder à 50% le CET de fin de carrière afin d'anticiper le départ à la retraite pour tous les salariés et 100% pour les métiers postés 3x8 à risques (encore 52 véhicules percutés en 2023 sur le réseau Vinci Autoroutes) dû à la dangerosité (Agent-Routier, Amip).

Reçu en main propre
le 8/01/2024